

# **Nouveau-Brunswick**

Siège et symbole de la démocratie : au service de la population du Nouveau-Brunswick





# Qu'est-ce que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick?



L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a été établie en 1785 aux fins de la tenue de débats et de l'adoption des lois pour le Nouveau-Brunswick.

L'Assemblée législative est constituée de 49 représentants élus, soit les parlementaires ou députés. Chacun des 49 parlementaires est élu individuellement pour représenter l'électorat d'une circonscription.





### L'adoption des lois

Un projet de loi est une loi proposée et présentée à l'Assemblée législative aux fins d'approbation. Tout député peut présenter un projet de loi. Un projet de loi doit passer toutes les étapes — première lecture, deuxième lecture, étude en comité et troisième lecture avant de recevoir la sanction rovale et de devenir loi.





### La surveillance

La tâche d'examiner les actions du gouvernement incombe principalement à l'opposition et sert à obliger le gouvernement à rendre des comptes. La période des questions et le Comité permanent des comptes publics comptent parmi les movens de surveillance les plus visibles. Les parlementaires veillent à ce que les mesures législatives soient étudiées avec soin, les fonds publics, utilisés efficacement et les diverses opinions sur d'importantes initiatives, exprimées et défendues publiquement.

# ▲ La représentation

Les parlementaires considèrent le service de l'électorat et sa représentation comme l'une de leurs principales tâches, et la plupart d'entre eux y consacrent une bonne partie de leurs efforts. Les parlementaires rencontrent régulièrement des gens de leur circonscription et assistent à des rencontres et activités communautaires. Les bureaux de circonscription aident les gens ayant des questions ou des préoccupations sur les programmes, les politiques et les mesures relevant du gouvernement provincial.





# Le budget

Le budget est la déclaration du gouvernement sur ses politiques financières, économiques et sociales. Habituellement, le ministre des Finances présente un énoncé budgétaire officiel à l'Assemblée pendant chaque session, ce qui permet au gouvernement de soumettre ses prévisions annuelles de dépenses à l'approbation parlementaire. Seule l'Assemblée législative peut accorder les sommes nécessaires pour répondre aux besoins du gouvernement. Une fois l'autorisation accordée, le gouvernement peut respecter ses obligations financières.





Au Nouveau-Brunswick, des élections provinciales ont lieu tous les quatre ans à une date fixe, le troisième lundi d'octobre, pour élire les parlementaires. Les gens votent en inscrivant leur choix sur un bulletin où figure le nom des personnes candidates dans la circonscription où ils habitent. Après le dépouillement du scrutin, la personne ayant recueilli le plus grand nombre de votes est déclarée élue à l'Assemblée législative. Des élections partielles ont lieu lorsque survient une vacance dans une circonscription provinciale.

Tous les gens du Nouveau-Brunswick sont représentés par un député, car chaque député représente une circonscription différente. En général, les députés appartiennent à un parti politique. Après des élections, le lieutenant-gouverneur (qui représente la Couronne) choisit un parti pour former le gouvernement en fonction de sa capacité à conserver la confiance de l'Assemblée. Sauf dans de rares occasions, le parti détenant le plus de sièges à l'Assemblée forme le gouvernement. Par convention, l'opposition officielle est constituée du parti de l'opposition qui détient le plus grand nombre de sièges. Les partis d'opposition ont pour rôle de tenir le gouvernement responsable en posant des questions sur les politiques et les mesures gouvernementales ainsi que d'offrir d'autres solutions. Ce rôle est crucial dans une démocratie parlementaire comme la nôtre.



# Comment les parlementaires servent-ils la population?

Les parlementaires travaillent dans la région qu'ils représentent. Ils assistent aussi aux débats et à des réunions de comité à l'Assemblée législative, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

À titre de représentants de la population, les parlementaires peuvent :

proposer ou débattre une motion

participer aux débats et exercer leur droit de vote présenter un projet de loi ou des modifications législatives

poser des questions aux membres du Cabinet provincial présenter
pendant
les débats
l'opinion et les
préoccupations
des gens de leur
circonscription

présenter une pétition au nom de gens de la province

demander au gouvernement de prendre des mesures précises examiner et
approuver
les dépenses
gouvernementales
et les modifications
fiscales

présenter en comité l'opinion et les préoccupations des gens de leur circonscription

#### Pour trouver son député :

- Consulter les renseignements sur les élections provinciales sur le site Web d'Élections NB (electionsnb.ca) ou le site Web de l'Assemblée législative (legnb.ca).
- Communiquer avec Élections NB, au numéro sans frais 1 888 858-VOTE (8683).
- Communiquer avec le bureau du greffier de l'Assemblée législative, au 506 453-2506.



# Quelles décisions l'Assemblée législative peut-elle prendre?

La Loi constitutionnelle de 1867 établit la distribution des pouvoirs entre le Parlement fédéral et les corps législatifs provinciaux. En général, les politiques et les domaines touchant l'ensemble du Canada, comme les banques, les lois criminelles, la défense nationale et la citoyenneté, sont de compétence fédérale. Les corps législatifs provinciaux et territoriaux s'occupent de domaines comme l'éducation, les soins de santé, l'aide sociale, les chemins et les routes, et ils adoptent des lois qui ne touchent que les gens de la province ou du territoire.

## Mesures législatives

Tous les parlementaires, les ministres comme les simples députés, peuvent déposer un projet de loi (un simple député est un député d'un parti de l'opposition ou un député du côté du gouvernement qui n'est pas ministre). Il y a deux types de projets de loi : d'intérêt public et d'intérêt privé. Les projets de loi d'intérêt public touchent des questions d'intérêt public, et les projets de loi d'intérêt privé touchent des questions qui sont en faveur ou dans l'intérêt d'une entité ou d'un organisme en particulier.

### Résolutions

En plus de débattre des mesures législatives, les parlementaires peuvent débattre des motions. Une motion est une proposition faite par un député et portant que l'Assemblée prenne ou ordonne des mesures ou fasse connaître une opinion. Les motions peuvent être débattues, amendées, adoptées, rejetées ou retirées, selon la décision de l'Assemblée. Une fois adoptée, chaque motion devient soit un « ordre », soit une « résolution » de l'Assemblée.

### Filière d'un projet de loi d'intérêt public



#### Première lecture

Le projet de loi est déposé à la Chambre. Aucun débat n'a ensuite lieu.



#### Deuxième lecture

Le principe et l'objet du projet de loi sont débattus.



#### Étude en comité

Le député à l'origine du projet de loi répond aux questions des autres députés sur les détails de celui-ci. Les députés peuvent prendre la parole sur toute disposition du projet de loi à l'étude, poser toutes les questions voulues et proposer l'amendement de toute disposition.



#### Troisième lecture

La version définitive du projet de loi approuvée lors de l'étude en comité est débattue.



#### Sanction royale

Le lieutenant-gouverneur se rend à une séance de l'Assemblée législative et donne la sanction royale au projet de loi. Le projet de loi devient alors loi, sauf si une disposition sur la proclamation prévoit une date précise d'entrée en vigueur.



Tous les parlementaires participent aux séances à la Chambre. Chaque jour de séance se divise en deux parties : les affaires courantes et les affaires du jour.

Les affaires courantes sont consacrées aux nouvelles affaires et donnent aux parlementaires l'occasion de porter une gamme de questions à l'attention de la Chambre. Les mêmes rubriques reviennent quotidiennement, comme les questions orales et le dépôt de projets de loi. Les affaires du jour renvoient aux affaires dont la Chambre est saisie chaque jour. Une affaire courante peut comprendre l'étude de projets de loi à l'étape de la deuxième ou de la troisième lecture ou l'étude de motions dont avis a déjà été donné.

### Comités parlementaires

Les comités parlementaires effectuent une quantité importante de travaux. Ces comités sont un prolongement de la Chambre et ils mènent à bien des travaux que l'Assemblée plénière trouverait difficiles, voire impossibles, à exécuter. Ils servent à accélérer les travaux de la Chambre et permettent une étude plus poussée de questions de nature complexe ou technique. Ils peuvent aussi consulter la population sur des affaires importantes et se déplacer au besoin, ce qui permet aux parlementaires de recevoir l'avis de gens de toutes les régions de la province.



# Comment se tenir au courant de ce qui se passe?

Les gens peuvent se tenir au courant de ce qui se passe de plusieurs façons. L'Assemblée législative dispose de tribunes publiques d'où il est possible d'assister aux délibérations quotidiennes. On peut aussi suivre les délibérations en direct à la télévision ou en ligne :



Canal 70 du service numérique de Rogers Cable Canaux 230 et 811 de Bell Aliant



https://legnb.ca/fr/webdiffusion

Faute de pouvoir suivre les délibérations en direct, on peut consulter les archives des webdiffusions sur le site Web de l'Assemblée législative (à l'adresse susmentionnée) et les visionner à sa guise.



On peut aussi communiquer directement avec son député. Pour trouver ses coordonnées, consulter la section « Parlementaires actuels » du site **legnb.ca**.